

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept juin**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaients présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Frédéric DUPLÉIX

Excusé(e)s :

Absents :

Date de convocation : 09 juin 2022

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Recensement population 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le recensement de la population sur la commune en 2023,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur,

Considérant la dotation forfaitaire de l'Etat,

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent recenseur à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023.

Pour réaliser les travaux de recensement, l'agent recenseur percevra une rémunération nette forfaitaire égale à la dotation forfaitaire de l'Etat.